

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane, MM : Bruno DUBOIS, David GOURVENEK, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David

Excusé ayant donné procuration : Mme MEYER Laurence à M. Joël LEMAZURIER, MM : David CATHERINET à Mme LE TURNIER Lydie, M. Julien CARRET à Mme Magali ARSEL

A été nommé secrétaire de séance : M. David GOURVENEK

Approbation procès-verbal du 30 octobre 2023

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Délibération n°20231201

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision N°2023-11-01

Date : 21/11/2023

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, avec caveau, au nom de M. Ernest DUVAL, pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal prend ACTE à l'unanimité de cette décision.

2. Renouvellement convention FDGDON - Délibération n°20231202

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) propose de renouveler la convention multi-services souscrite en 2020. L'adhésion à cette convention permet d'accéder aux services suivants :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à des tarifs préférentiels
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, administrés...

La FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers....) qui intéresse les administrés.

Le montant de la participation annuelle est fixé à 180.60 € pour une convention 2024-2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 06/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à la FDGDON pour une nouvelle période de trois ans (2024 à 2026) et autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

3. Avis sur la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne – Délibération n°20231203

La loi n°2023-630 du 23 juillet 2023 a instauré, dans chaque région, une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La composition de cette conférence régionale est déterminée par une délibération du conseil régional après avis conforme de la majorité des organes délibérants compétents (EPCI si PLUI ou communes).

Ploërmel Communauté n'ayant pas la compétence PLUI, il revient aux communes d'émettre un avis sur cette composition, à savoir :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne
- 1 représentant de chacun des 27 EPCI compétents en matière de SCOT
- 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des Maires de Bretagne
- 1 représentant de chaque département Breton
- 1 représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France
- 1 représentant de BAUD Communauté (EPCI non couvert par un SCOT)
- 1 représentant de la commune d'Ouessant et 1 représentant de la commune de Sein (2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 3 voix Pour, 1 voix Contre et 9 abstentions, d'émettre un avis défavorable sur cette proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

FINANCES

4. Provisions de créances irrécouvrables – délibération n°20231204

Une provision a été budgétée en 2022 au titre des créances irrécouvrables, d'un montant de 1 505.28 €. Un nouvel état adressé par le centre des finances publiques indique des créances en instance à hauteur de 2 560.51 €.

Il convient donc de provisionner un complément pour 1 055.23 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 06/12/2023,

Considérant que la commission demande également à ce qu'un courrier soit adressé aux Mairies des domiciles des enfants concernés par les impayés en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le provisionnement de la somme de 1 055.23 € par l'émission d'un mandat au compte 6817.

5. Décision budgétaire modificative n°4 du budget principal – Délibération n°20231205

M. le Maire fait part de l'intérêt de modifier le budget primitif 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires à l'encaissement et au décaissement du dégrèvement prévu par l'Etat, des taxes foncières de jeunes agriculteurs ainsi que l'achat d'un bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajuster les crédits budgétaires 2023 tels que présentés.

PERSONNEL

6. Validation augmentation du RIFSEEP (part IFSE) - Délibération n°20231206

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonction tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été institué par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2017 puis modifié par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2020.

Le principe d'une augmentation des plafonds de la part IFSE ayant été validé lors d'un précédent Conseil Municipal, le dossier a été présenté en CST et a recueilli un avis favorable à l'unanimité le 07/11/2023 par cette instance.

Il est donc proposé de modifier les montants pour les groupes 2 à 4, (uniquement sur le montant de l'IFSE) comme suit :

Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés pour chaque groupe, montants annuels :

- Groupe 2 : Educateurs et Opérateurs des APS, Adjoints techniques, Agents de maîtrise
IFSE : 3 450.00 € - CIA : 400.00 €
- Groupe 3 : Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Adjoints administratifs, Rédacteurs
IFSE : 1 835.00 € - CIA : 208.00 €
- Groupe 4 : Adjoints techniques, Adjoints administratifs, ATSEM
IFSE : 1 740.00 € - CIA : 151.00 €
- Groupe 5 : Adjoints techniques
IFSE : 1 295.00 € - CIA : 112.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des plafonds telle que présentée.

7. Fixation des charges locatives année 2024 - Délibération n°20231307

Monsieur le Maire présente un rapport d'activité concernant la consommation des fluides (eau, électricité, gaz) des bâtiments communaux et logements loués à des particuliers.

Il indique que les charges des locataires des logements situés au-dessus de La Poste et de l'Ecole Publique Robert Desnos, sont réévaluées chaque année conformément aux baux signés avec les locataires.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant l'application d'une hausse de ces charges compte-tenu des éléments présentés précédemment.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, en date du 06/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter les charges liées aux chauffages des logements communaux et de les fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2024 :

- Logement au-dessus de La Poste : Mme LE PIOUFFLE Patricia - charges fixées à 133.03 €/mois
- Logement au-dessus de l'Ecole T2 : Mme GAUDAIRE Chantal - charges fixées à 109.25 €/mois
- Logement au-dessus de l'Ecole T3 : Mme LE PIOUFFLE Karine - charges fixées à 131.10 €/mois

8. Acquisition bien immobilier place de l'Eglise - Délibération n°20231208

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal, une proposition reçue en mairie concernant la vente d'un bien immobilier situé Place de l'Eglise.

Il indique qu'il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant : Au rez de chaussée : un séjour, un ancien commerce, un dégagement, à l'étage : un palier, trois chambres, des sanitaires et une salle d'eau, Un grenier au-dessus.
Le tout sur une parcelle cadastrée Section AC, numéro 470, lieu-dit Place de l'Eglise à Guilliers, contenance 00a 91ca, pour un montant de 50 000 € + 2 000 € de frais d'agence.

Considérant l'intérêt de disposer d'une réserve foncière avec espace commercial afin de redynamiser le centre bourg,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la dispense de l'estimation du bien à réaliser par le service des Domaines compte-tenu du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 06/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 50 000 € + 2 000 € de frais d'agence;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits suffisants pour le paiement de l'acquisition de ce bien immobilier ainsi que tous les frais s'y rapportant.

9. Cession délaissés de voirie - Délibération n°20231209

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande concernant l'acquisition par des particuliers, d'un délaissé de voirie, dans le village de LEUCADEUC.

Il indique qu'il s'agit d'une impasse ne servant plus à la circulation et qui pourra être déclassée après enquête publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 06/12/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le principe de cession de délaissé de voirie à :

- Mme BOURILLON Jeannine et M. KECHOURI Claude, domicilié 20 Leucadeuc 56490 GUILLIERS

au prix de 0.30 € / m².

Cette cession sera autorisée sous réserve que les acquéreurs s'engagent à prendre à leur charge :

- les frais de géomètre liés à la division parcellaire et bornage de la voie délaissée,
- les frais du commissaire enquêteur liés à l'enquête publique
- les frais de notaire liés à l'enregistrement de l'acte de vente

10. Demande de subventions – Salon d'art 2024 - Délibération n°20231210

Le Salon d'Art de Guilliers se tiendra en 2024, du 27 avril au 5 mai.

Cet évènement accueille chaque année un millier de personnes environ, qui viennent admirer les œuvres de plus de 50 artistes, dans les disciplines artistiques telles que la sculpture, la photographie, la peinture...

Pour cette 22ème édition, le budget prévisionnel s'élève à 3 341.08 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 06/12/2023 ;

Considérant l'intérêt de solliciter un soutien financier auprès de différents partenaires :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement de cet évènement, suivant :

Montant des dépenses HT : 3 341.08 €

Montant des subventions sollicitées :

- Conseil départemental : 1 000.00 €
- Conseil régional : 670.00 €
- Ploërmel communauté : 1 000.00 €

Autofinancement de la commune : 671.08 €

11. Approbation plan de financement Restaurant scolaire communal – Délibération n°20231211

M. le Maire indique que la phase PRO du projet d'aménagement d'une friche commerciale en un restaurant communal a été présentée à la commission bâtiments.

Il rappelle que cette opération consiste à aménager un restaurant scolaire plus adapté aux besoins actuels et répondant aux nouvelles normes, notamment au niveau de la conception de la cuisine.

Il souligne que le Conseil Municipal a fait le choix d'un recyclage foncier en faisant l'acquisition de la friche commerciale de l'ancien magasin Proxi, pour y aménager ce futur restaurant scolaire. Ce projet peut être qualifié de structurant au niveau du territoire puisqu'il va bénéficier aux familles guilliéroises ainsi qu'aux familles résident dans les communes avoisinantes et dont les enfants fréquentent les écoles publique et privée de la commune.

Les consignes transmises au cabinet d'architectes retenu ont été que cette opération devait s'inscrire dans la recherche de qualité, en phase avec la préservation de l'environnement et le soutien à l'économie locale, à la fois dans la conception du bâtiment que dans son fonctionnement.

C'est ainsi que l'aménagement proposé comprend une accessibilité par liaison douce sécurisée pour les deux établissements scolaires, une réhabilitation de la friche avec une utilisation de matériaux biosourcés avec isolation renforcée du bâtiment et utilisation d'énergie renouvelable pour une autoconsommation fermée.

Au stade du dépôt du permis de construire, M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 1 581 342.50 € HT, décomposé comme suit :

- Acquisition : 50 000.00 €
- Etudes annexes : 7 545.00 €
- Maître d'œuvre : 180 170.50 €
- Travaux : 1 277 962.00 €
- Mobilier : 20 665.00 €
- Panneaux photovoltaïques : 45 000.00 €

Ce projet, inscrit dans le Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est le projet phare de la mandature 2020-2026. Répondant de manière exemplaire aux enjeux environnementaux actuels ainsi qu'à la zéro artificialisation des sols, le conseil Municipal sollicite les différents acteurs publics pour un soutien majeur de cette opération.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-après,
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions comme suit :

Total opération : 1 581 342.50 € HT

Subventions sollicitées :

Etat (DETR) : **274 800.00 €** (45.8% du montant subventionnable maximal de 600 000 €)

Etat (Fonds Vert) : **343 840.00 €** (50% du montant subventionnable maximal de 687 680 €)

Région : **140 000.00 €** (9.5% du montant subventionnable de 1 479 757.50 €)

Département (PST) : **433 964.25 €** (30% du montant subventionnable de 1 446 547.50 €)

Département (bonification écologique incitative) : **72 327.38 €** (5% du montant subventionnable de 1 446 547.50 €)

Soit un sous-total de financements sollicités de 1 264 931.63 €

Autofinancement de la commune : **316 410.88 €** (20% du coût total de l'opération soit 1 581 342.50 €)

12. Informations diverses

- Un second devis a été reçu en mairie concernant la prestation pour l'abattage des tilleuls de l'école Robert Desnos pour un montant de 9 696 € (Ent. KERSABOIS) contre 10 536 € (Ent. MSV).
- Mme Marina CHEREL a été recrutée en qualité de nouvelle directrice de l'Ehpad Les blés d'or. Elle prendra ses fonctions au 01/01/2024.

- Convention de mise à disposition des bâtiments communaux – travail à venir des commissions bâtiments/sport/associations culturelles
- Intervention récente du Centre canin et équin de Josselin
- Concertation PLU durant le mois de janvier puis phase d'arrêt par la suite.
- Dates à retenir :
 - 20/01/2024 : commémoration du 20/01/44,
 - 27/01/2024 : vœux du Maire
 - 02/02/2024 : repas personnel/élus
- Colis CCAS à distribuer

QUESTIONS DIVERSES

- Une personne est présente cette semaine sur la commune pour une préparation au déploiement de la fibre dans les deux ans à venir.
- Information sur les accès à la déchetterie avec de nouveaux badges distribués par le SMICTOM Centre Ouest
- Des informations ont été communiquées à l'occasion de la Sainte-Barbe par les Sapeurs-Pompiers de la Trinité Porhoët : 27 interventions sur l'année 2023 dont 22 pour secours à la personne.

Fait à Guilliers, le 12 décembre 2023.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Joël LEMAZURIER

David GOURVENEK

